



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRÊTÉ PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 4/21/2013
enregistré le }
sous le numéro 13.024

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
de la région Centre

Service : Régional de l'Economie Forestière, Agricole et Rurale

**Avenant n°2 à l'ARRÊTÉ
relatif au Plan Végétal pour l'Environnement 2010 à 2013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu la décision de la Commission européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH),

Vu le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement (PVE) abrogeant l'arrêté interministériel du 14 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°10 027 du 24 février 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement pour 2010 en région Centre,

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3072 du 20 juillet 2010 qui annule et remplace les circulaires DGFAR/SDEA/C2008-3008-DE/SDMAGE/BPREA/2008 du 1er août 2008, DGFAR/ SDEA/C2008-5015-DE/SDMAGE/BPREA/2008 du 1er avril 2008 et DGFAR/SDEA/C2007-5025-DE/SDMAGE/ BPREA/2007 du 30 avril 2007, relative à la mise en œuvre du Plan végétal pour l'environnement (PVE),

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3006 du 15 février 2011 qui intègre les modification liées à la dernière version du PDRH (CUMA et autoconstruction),

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3060 du 18 juillet 2012 qui modifie et complète les circulaires DGPAAT/SDEA/C2010-3072 et DGPAAT/SDEA/C2011-3006, actualisation de la liste des investissements éligibles au PVE,

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3084 du 6 novembre 2012 qui rectifie la liste des investissements spécifiques du pulvérisateur éligibles au PVE,

Vu la décision d'attribution des aides financières prise par le Directeur de l'agence de l'eau n° 2010 C 009 en date du 9 juillet 2010,

Vu l'avis de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre, en date du 6 août 2010,

Vu l'approbation du Xème programme de l'AESN par le conseil d'administration du 14/11/2012.

Vu l'arrêté préfectoral régional de délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricoles dans le bassin Loire-Bretagne du 21 décembre 2012,

Vu l'avenant à l'arrêté préfectoral régional relatif au PVE 2010 à 1013 en région Centre du 19 janvier 2012,

Considérant la qualité des eaux superficielles et souterraines de la Région,

Considérant les diagnostics de la situation qualitative des eaux et des zones à risque à l'égard de l'érosion, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les diagnostics régionaux établis et publiés par les groupes régionaux d'actions visant à réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires,

Considérant la nécessité de cibler l'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement sur les zones géographiques dont la situation à l'égard de la qualité des eaux mérite une attention particulière,

Considérant les notifications annuelles d'enveloppe d'autorisation d'engagement,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent avenant modifie et complète les annexes à l'arrêté préfectoral régional du 9 août 2010 et à l'avenant du 19 janvier 2012 sur les points suivants :

- Annexe 1 : fixation du calendrier des appels à projets 2013,
- Annexe 2 : révision de la liste des investissements éligibles au PVE,
- Annexe 3 : intégration des évolutions de 2012 sur la cartographie des zones vulnérables aux nitrates en région Centre.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département de la région Centre et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le - 4 FEV. 2013

Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret

Pierre-Etienne BISCH

Annexes à l'arrêté régional :

- Annexe 1 : appel à projets pour l'année 2013

- Annexe 2 : liste des investissements éligibles au PVE (productifs et non productifs)

- Annexe 3 : zonages des enjeux retenus en région

